

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 22

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 8 : CONTRAT D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU ET DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : Avenant n° 2.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement d'eau des bâtiments communaux a été notifié le 6 juillet 2020 à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES.

Ce contrat est un marché de température par intéressement (MTI). Il a été fixé pour une période de 6 années fermes et non reconductible. Il est décomposé en 3 postes :

- **Poste P1** comportant la fourniture de combustible et de chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire ;

- **Poste P2** incluant les prestations liées à la conduite et l'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement de l'eau ;

- **Poste P3** lié à l'investissement sur le gros entretien et le renouvellement des équipements des installations de chauffage.

Le périmètre évolue, certaines installations doivent être mises à jour et des ajustements doivent être faits. Il s'agit de la deuxième modification contractuelle.

Ces modifications ont un impact financier sur l'ensemble du marché et concernent les points suivants :

A. RÉVISION DES CIBLES ÉNERGÉTIQUES.

À échéance de l'exercice 2022-2023, les cibles énergétiques de certains bâtiments sont revues à la hausse ou à la baisse, conformément à l'article 6.6.2 du CCAP. Cette révision impacte le poste P1. Les bâtiments concernés sont :

.../...

- Maternelle La Fontaine
- Maternelle Condorcet
- Tennis club
- Salle des sports Barbusse

B. MISE HORS GEL DU BÂTIMENT « PRIMAIRE BERTHELOT GARÇONS ET RASED ».

À partir de septembre 2023, le bâtiment fait l'objet de travaux de restructuration. Le bâtiment est donc placé hors gel pour la saison 2023-2024.

En conséquence au moment du décompte annuel, l'intéressement ne sera pas appliqué sur ce bâtiment. Sauf contre-indication par modification contractuelle, l'intéressement sera rétabli pour la saison de chauffe 2024-2025.

La modification contractuelle B n'engendre aucun impact financier contractuel.

C. INTÉGRATION DU BÂTIMENT « CPAM ».

Le Centre Pluri Accueil Municipal, se situant 2 rue Roger Salengro 59220 Denain, est intégré au présent marché. Ce site fait l'objet de prestation P2 et P3 ainsi que d'un intéressement PFI.

D. INTÉGRATION DE L'OBLIGATION CEE.

Selon le décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R. 221-2 et R.221-22 du Code de l'Energie relatif aux règles du dispositif CEE applicables aux contrats d'exploitation celles-ci sont en cours d'évolution.

Depuis le 1^{er} mai 2022, les nouveaux contrats ou les renouvellements de contrats d'exploitation (*prestation d'approvisionnement et prestation de gestion de l'Energie*) sont entrés directement dans le calcul de l'obligation d'économies d'Energie des fournisseurs (*dispositif CEE*).

Pour les contrats en cours au 31 août 2021, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur lors du renouvellement du contrat et au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

La mise en application du décret se concrétise par une contribution supplémentaire (*P1 CEE*), proportionnelle à la quantité de combustible consommée et révisable.

La modification D (*obligation CEE*) engendre un impact financier de + 21 929,04 € HT/an et est applicable au **1^{er} janvier 2024**. L'obligation CEE est assujettie à la TVA au taux de 20%.

Les installations en marché CP sont également soumis aux obligations CEE.

E. RÉNOVATION GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT.

Compte tenu de la rénovation du groupe scolaire Berthelot, il est convenu pour la saison 2023-2024 une non application de l'intéressement. Une cible énergétique pourra être définie pour la saison prochaine, compte tenu des bilans de consommations de la saison de chauffe N-1.

Il est également acté une modification des horaires de chauffe pour ce bâtiment :

- Classes maternelles 07H15 - 18H

La modification E n'engendre aucun impact financier et est applicable au 1^{er} octobre 2023.

L'impact financier de l'ensemble de ces modifications est égal à + 24 605,87 € H.T/an

Pour rappel, une première modification contractuelle a été votée lors du Conseil Municipal du 13 avril 2023 (*délibération n° 14*). Le montant s'élevait à :

- Montant HT : - 77 134,90 € HT
- Montant TTC : - 92 561,88 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : - 28,45 %

Pour cette deuxième modification contractuelle, le montant s'élève à :

- Montant HT : + 24 605,87 HT
- Montant TTC : + 29 527,04 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9,10%

Cette deuxième modification entraîne une augmentation supérieure à 5% du marché initial. Elle est donc soumise à avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 septembre 2024 à 14H. La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité (*5 votes pour sur 5*).

Le nouveau montant du marché public s'élève donc à :

- Montant HT : 231 072,17 € HT
- Montant TTC : 277 286,60€ TTC

Considérant, l'ensemble des modifications précitées qu'il convient d'intégrer au contrat d'exploitation et d'entretien des installations CVC (*Chauffage, Ventilation, Climatisation*) ;

Considérant, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2024 à la conclusion de cette modification de marché n° 2 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Transition Environnementale et Développement Durable du 24 septembre 2024 :

● **D'APPROUVER** les modifications proposées par l'avenant au contrat d'exploitation et d'entretien des installations CVC (*Chauffage, Ventilation, Climatisation*).

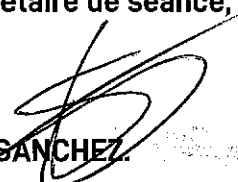
● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant relatif à la délibération et tout document afférant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

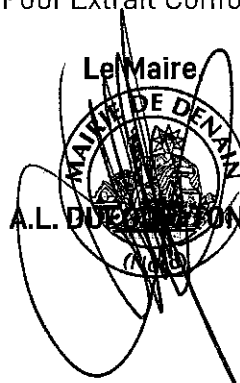
S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire


A.L. DUBREUIL

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....